

## TARIFS 2018 – 2019

### 1. - LES FRAIS DE DOSSIER : **55 €**

A l'inscription ou réinscription de votre enfant, des frais de dossiers sont à verser. **Les frais de dossier sont non remboursables en cas de désistement.**

### 2. - LA SCOLARITE ET LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation des familles permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursements d'emprunts immobiliers ...).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient fiscal familial de votre imposition 2017 (**Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts**). Il est nécessaire de fournir impérativement l'avis d'imposition. **Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition sur les salaires 2016, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 01. En cas de litige, vous avez jusqu'au 31 Décembre 2018 pour contester la catégorie (fournir documents nécessaires).**

QUOTIENT FISCAL	Catégorie	Montant mensuel	TARIF ANNUEL
Entre 0 et 7 000	07	<b>56,00 euros/10 mois*</b>	<b>560,00 euros</b>
Entre 7 001 et 8 600	06	<b>59,00 euros/10 mois*</b>	<b>590,00 euros</b>
Entre 8 601 et 10 200	05	<b>72,00 euros/10 mois*</b>	<b>720,00 euros</b>
Entre 10 201 et 11 800	04	<b>82,00 euros/10 mois*</b>	<b>820,00 euros</b>
Entre 11 801 et 13 400	03	<b>92,00 euros/10 mois*</b>	<b>920,00 euros</b>
Entre 13 401 et 15 000	02	<b>100,00 euros/10 mois*</b>	<b>1 000,00 euros</b>
De 15001 et plus	01	<b>107,00 euros/10 mois*</b>	<b>1 070,00 euros</b>
Personnel travaillant dans un établissement de l'enseignement catholique	00		<b>Forfait</b>

**P.S. : Pour le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé au Lycée F. OZANAM : - 50 % et à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : Gratuit**

**\* ATTENTION : PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR 8 MOIS ET NON SUR 10 COMME INDIQUE DANS LE TABLEAU.**

### 3. – ACOMPTE (si non fourni, le dossier ne sera pas traité)

En cas de démission tardive (après le 30 Juin 2018), sauf mutation professionnelle, l'acompte d'inscription ne vous sera pas remboursé

150 euros (Externe) sur la scolarité, qui seront déduits de la facture annuelle.

150 euros (Demi-pensionnaire)

150 euros (Interne)

} Sommes créditées sur la carte self

#### 4. - **PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

##### 4.1 Cotisations obligatoires :

Carte self (valable sur toute la scolarité de l'élève) : 10 euros.

Association Sportive et Culturelle : 3 euros par élève et par an.

##### 4.2 Cotisations volontaires :

Assurance scolaire du Lycée : 9.20 euros par an (sous réserve tarif à la rentrée).

**Attention** : Si vous ne fournissez pas une attestation d'assurance avant le **15/09/2018**, l'assurance du Lycée vous sera facturée.

A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves) : 20 euros par an.

#### 5. - **RESTAURATION**

Tous les élèves bénéficieront d'une carte restauration qu'il faudra créditer suivant les besoins.

##### 5.1 Au self :

L'élève peut prendre un repas complet au prix de 5,70 euros, mais il peut aussi choisir différentes formules :

- Le plat principal seul

- Le plat principal avec 1 ou 2 composants périphériques (entrée, dessert...).

##### 5.2 A la cafétéria :

Le principe est le même. Une restauration rapide est proposée (panini, sandwiches, salades composées...).

#### 6. - **INTERNAT**

Le tarif de l'internat fille ( <b>2 425 euros annuel</b> ) comprend :	Le tarif de l'internat garçon ( <b>2 644 euros annuel</b> ) comprend :
➤ L'hébergement en chambre individuelle et le petit déjeuner : 1 700,00 euros.	➤ L'hébergement : 1 734,00 €
➤ Le repas du soir (725 euros). Pendant les périodes de stage, les repas du soir seront remboursés en fin d'année sur demande écrite.	➤ Le petit déjeuner et le repas du soir : 910,00 €.
➤ Accueil dimanche soir : 160 €	<b>Pour information : Tarif 2016/2017</b>

#### 7. - **FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT**

Une facture annuelle portant sur l'ensemble des prestations (à l'exclusion des frais de repas du midi) est envoyée au début de l'année scolaire.

Trois formules vous sont proposées pour régler votre facture :

- Paiement en un seul versement, si possible à réception de la facture.
- Prélèvement automatique (**8 prélèvements effectués d'Octobre à Mai**).
- Versement par tiers : - 1<sup>er</sup> versement à réception de la facture  
- 2<sup>ème</sup> versement pour le 5 Décembre  
- 3<sup>ème</sup> versement pour le 5 Mars

**Réglementation** : La gestion d'un Etablissement Scolaire exige une certaine rigueur, et le choix du régime (demi-pension, internat) ne peut être modifié qu'en cas de force majeure et qu'en début de trimestre. **C'est pourquoi, tout trimestre commencé est dû, même en cas de démission. De plus, lors de relances pour non paiement ou de prélèvements rejetés, les frais postaux ou bancaires seront facturés à la famille.**